

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 17 décembre 2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_ST\_DEC45

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

### D É C I D E

**Article 1 :** De conclure, avec le professionnel de santé M. Emmanuel GARDET, qualifié en Chirurgien vasculaire, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des médecins de Charente-Maritime sous le numéro et sous le numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) : 10100162147, un bail pour un bureau partagé d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bail est conclu pour une période de six ans. Le bureau partagé est loué par le Docteur Emmanuel GARDET, une journée tous les 15 jours, les mardis des semaines paires.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de quatre-vingt-cinq euros (85 €). Le loyer n'est pas assujéti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 136,45.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée,  
par délégation,  
le Premier Adjoint,  
Cyril CHAPPEL



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20241217-2024\_ST\_DEC45-DE  
AR Préfecture le 10 janvier 2025  
et par publication dématérialisée le 10 janvier 2025